



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
DIRECTION DE LA LEGISLATION FISCALE

PARIS, LE 14 SEP. 2007

Sous-Direction D - Bureau D2

139, RUE DE BERCY
TELEDOC 643
75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par [REDACTED]

[REDACTED]@dgi.finances.gouv.fr

Téléphone : 01.53.18.91.92

Télécopie : 01.53.18.95.42

Réf : SEC_D2/G7017225/D2-B

CABCE07/002627

LE MÉDIATEUR
DE LA RÉPUBLIQUE

19 SEP. 2007

Secrétariat Particulier

Monsieur le Médiateur de la République,

Vous avez appelé l'attention sur les difficultés que rencontre M. [REDACTED] concernant l'application de l'exonération de taxe sur les certificats d'immatriculation prévue par l'article 1599 novodécies A du code général des impôts aux véhicules hybrides de type « Prius » fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'énergie électrique.

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet d'un examen approfondi. Après consultation des services du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales, il apparaît que les préfetures ont reçu des instructions afin que les véhicules hybrides bénéficient effectivement de l'exonération de taxe sur les certificats d'immatriculation votée par les conseils régionaux conformément aux dispositions législatives en vigueur.

L'instruction fiscale 7 M-2-99 du 14 avril 1999 publiée au bulletin officiel des impôts du 22 avril 1999, sera prochainement modifiée afin d'y inclure le cas des véhicules hybrides.

Il convient donc dans ces conditions d'inviter M. [REDACTED] à se rapprocher des services de la préfeture pour un réexamen de sa situation.

Une copie du présent courrier est également adressée aux services compétents du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Médiateur de la République, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice

Monsieur Jean-Paul DELEVOYE
Médiateur de la République
7, rue Saint-Florentin
75008 PARIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'EMPLOI